Visite annuelle/intermédiaire effectuée conformément à la règle I/14 h) iii)

IL EST CERTIFIÉ que, lors d'une visite annuelle/intermédiaire⁴ effectuée conformément aux règles I/10 et I/14 h) iii) de la Convention, il a été constaté que le navire satisfaisait aux prescriptions pertinente de la Convention.

Signé : (Signature de l'agent autorisé)	
Lieu:	
Date:	

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Rayer la mention inutile.